

Stratégie Clientèle Programmes d'efficacité énergétique et de gestion de la demande de puissance

Table des matières

1. Contexte	5
1.1. Nouvelle approche de présentation	5
2. Efficacité énergétique	6
2.1. Marché Résidentiel	8
2.1.1. <i>Aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires</i>	9
2.1.2. <i>Programmes pour les ménages à faible revenu (MFR)</i>	9
2.2. Marché Affaires	10
2.2.1. <i>Programme Solutions efficaces</i>	11
2.2.2. <i>Programmes en gestion de l'énergie</i>	11
2.3. Réseaux autonomes	12
2.3.1. <i>Réseaux autonomes - Marché Résidentiel</i>	12
2.3.2. <i>Réseaux autonomes - Marché Affaires</i>	12
3. Gestion de la demande de puissance	13
3.1. Marché Résidentiel	13
3.1.1. <i>Programme de thermostats intelligents à 0 \$</i>	13
3.1.2. <i>Chauffe-eau interruptibles</i>	14
3.2. Marché Affaires	14
3.2.1. <i>Ajout de mesures de GDP au programme Solutions efficaces</i>	14
3.2.2. <i>Projet pilote Certificats d'énergie renouvelable</i>	14
4. Activités communes	15
4.1. Évaluation de programmes	15
4.2. Calendrier des évaluations de programmes	15
5. Analyses économiques des programmes d'EE et de GDP	17
5.1. Analyses de sensibilité	17
6. Impact sur les revenus requis	18
 Annexe A – Suivis de décision	 19

Liste des tableaux

Tableau 1 Budgets annuels 2024-2028 (M\$) ¹	7
Tableau 2 Impacts énergétiques 2024-2028 (GWh et MW).....	7
Tableau 3 Liste des programmes d'efficacité énergétique.....	8
Tableau 4 Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW).....	13
Tableau 5 Évaluations de programmes d'EE et de GDP à réaliser - années 2025 à 2028	16
Tableau 6 Résultats des tests économiques – Portfolios d'EE et de GDP (M\$ 2026).....	17
Tableau 7 Taux de variations des variables	17
Tableau 8 Résultats des analyses de sensibilité – Portfolios d'EE et de GDP (M\$ 2026).....	18
Tableau 9 Impact sur les revenus requis - Programmes d'EE et de GDP (M\$).....	18

1. Contexte

1 Une des priorités du Plan d'action 2035 est d'aider la clientèle à faire une meilleure
2 consommation de l'électricité. Le Distributeur a d'ailleurs lancé en avril dernier la trajectoire en
3 efficacité énergétique (EÉ) la plus ambitieuse de son histoire en prévoyant investir 10 G\$ d'ici
4 2035 en soutien à l'économie et au bien-être collectif¹. Le lancement de cette dernière ainsi
5 que l'évolution des programmes d'EÉ et de gestion de la demande de puissance (GDP) sont
6 donc au cœur de la transition énergétique pour inciter la clientèle à consommer moins et au
7 bon moment. Le Distributeur s'est par ailleurs doté de cibles intermédiaires pour le présent
8 cycle tarifaire, lesquelles sont présentées aux tableaux 2 et 4, en vue de l'atteinte de la cible
9 conjointe avec le gouvernement d'économies de 21 TWh en EÉ et 3 500 MW en GDP en 2035.

1.1. Nouvelle approche de présentation

10 La sanction récente des *Loi édictant la Loi sur la performance environnementale des bâtiments*
11 *et modifiant diverses dispositions en matière de transition énergétique* (« *Loi sur la*
12 *performance environnementale des bâtiments* ») et *Loi sur la gouvernance responsable*
13 marque un tournant important dans la gouvernance énergétique du Québec.

14 Ainsi, comme prévu à l'article 10.2 de la *Loi sur le ministère du développement durable, de*
15 *l'environnement et des parcs*² et souligné par la Régie dans sa décision D-2025-033³, le
16 Distributeur doit désormais faire approuver auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte
17 contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), au moment
18 opportun, ses programmes et mesures d'EÉ et de GDP ainsi que l'apport financier nécessaire
19 à la réalisation de ces derniers⁴.

20 Les nouvelles dispositions de la *Loi sur la gouvernance responsable* fixent la cible des
21 approvisionnements en électricité à 255 TWh au 1^{er} janvier 2035⁵, cible qui ne sera atteignable
22 qu'avec le déploiement des mesures d'EÉ énoncées dans le Plan d'action 2035. Ces nouvelles
23 dispositions établissent également que la Régie doit effectuer une révision tarifaire aux trois
24 ans, impliquant donc que le Distributeur détermine les budgets de ses programmes d'EÉ et de
25 GDP pour cette même période⁶.

26 Dans ce nouveau contexte réglementaire, le déploiement d'une trajectoire en EÉ aussi
27 ambitieuse amène plusieurs défis, et ce, pour chacune des clientèles. En proposant et
28 déployant des initiatives complexes et structurantes dans un contexte en constante évolution,
29 le Distributeur soumet qu'une flexibilité additionnelle est dorénavant nécessaire dans la
30 gestion des budgets de ses programmes. Les initiatives proposées sont notamment
31 assujetties à des contextes économique et réglementaire incertains et en évolution ainsi qu'à

¹ [Mieux consommer ensemble](#), trajectoire en efficacité énergétique, mai 2025.

² Tel qu'édicté par l'article 22 de la Loi sur la performance environnementale des bâtiments

³ R-4270-2024, décision [D-2025-033](#), paragraphes 259 à 262.

⁴ Article 10.2 de la Loi sur le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

⁵ Article 155 de la Loi sur la gouvernance responsable.

⁶ Article 48 de la LRÉ.

1 des cycles d'investissement plus longs. Le Distributeur aura besoin d'une marge de manœuvre
2 supplémentaire au cours des trois prochaines années pour s'adapter aux besoins de marché
3 qui évoluent rapidement et qui nécessitent un ajustement en continu. L'objectif est de
4 permettre une plus grande optimisation des programmes afin de notamment profiter de
5 l'engouement suscité par certains, de répondre à des changements à l'écosystème, de
6 s'ajuster en cas d'évolution des gains énergétiques associés aux programmes et d'être ainsi
7 en mesure de rencontrer les ambitions du Plan d'action 2035. Le Distributeur soumet donc
8 que, dans ce nouveau contexte de projection sur trois années, une approche prévisionnelle
9 par programmes n'est plus appropriée.

10 Une gestion par portefeuilles, l'un pour l'ÉE et l'autre pour la GDP, apparaît davantage adaptée
11 à ce contexte, aux besoins du Distributeur, de sa clientèle ainsi qu'à ceux de l'écosystème de
12 partenaires de marché. Ainsi, la présente demande budgétaire sera présentée de façon
13 globale pour les programmes d'ÉE et de GDP, respectivement pour les trois années visées
14 par celle-ci. Une telle approche par portefeuilles permettra ainsi à la Régie d'apprécier si les coûts
15 sont justifiés et d'exercer sa compétence conformément au nouveau contexte réglementaire.

16 Afin de permettre à la Régie de suivre l'évolution des coûts, le rendre compte annuel, dans les
17 Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ, se fera par programmes. Ainsi au
18 cours des trois prochaines années, le Distributeur présentera la répartition de chacune des
19 enveloppes annuelles allouées à l'ÉE ainsi qu'à la GDP et les économies d'énergie et la
20 réduction de puissance associée. Par ailleurs, le Distributeur continuera de déployer une
21 gouvernance forte pour s'assurer de la saine gestion de ses investissements et de ses charges
22 dédiés au déploiement des programmes.

2. Efficacité énergétique

23 Dans la *Loi sur la gouvernance responsable*, la cible des approvisionnements en électricité est
24 fixée à 255 TWh au 1^{er} janvier 2035. Les économies d'énergie de 21 TWh énoncées dans le
25 Plan d'action 2035 sur la période 2023-2035 sont nécessaires à l'atteinte de cette cible. Pour
26 atteindre cette dernière, conjointement avec le gouvernement, le Distributeur travaille en
27 continu à l'évolution de ses programmes d'ÉE pour l'ensemble de sa clientèle. Le budget total
28 pour les années 2026 à 2028 se chiffre à 1 832,6 M\$ pour l'ensemble des marchés, générant
29 des économies d'énergie de 4 652 GWh. Le découpage par années est présenté aux
30 tableaux 1 et 2.

Tableau 1
Budgets annuels 2024-2028 (M\$)¹

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
Investissements	456,2	362,4	491,0	565,3	568,7	593,3
Charges	20,7	56,5	24,1	32,7	35,5	37,2
Budget Total	476,9	418,9	515,0	597,9	604,2	630,5

¹ Le total peut être différent de la somme des données en raison de l'arrondissement.

Tableau 2
Impacts énergétiques 2024-2028 (GWh et MW)

	2024	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
GWh	1 107	936	1 139	1 509	1 554	1 589
MW	22	6	22	25	25	23

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver les budgets des programmes d'ÉÉ totalisant 597,9 M\$ pour 2026, 604,2 M\$ pour 2027 et 630,5 M\$ pour 2028.

- 1 Le tableau 3 présente les programmes qui devraient être offerts sur la période 2026-2028, en
- 2 distinguant ceux qui connaissent des changements par rapport à ce qui a été présenté dans
- 3 le dossier R-4270-2024⁷ de ceux pour lesquels aucun changement n'est prévu. Le tableau
- 4 présente également les nouveaux programmes dont le lancement est actuellement planifié au
- 5 cours de cette même période.

⁷ R-4270-2024, pièce HQD-2, Document 2.2 ([B-0046](#)).

Tableau 3
Liste des programmes d'efficacité énergétique

Clientèles visées / Programmes		Aucune modification	Changements proposés	Nouveautés	Informations programme
Résidentiel	Sensibilisation à mieux consommer	X			https://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/
	Programmes pour mieux consommer				
	- Thermopompes - biénergie	X			https://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/conseils/fenetres-chauffage-climatisation/offre-bienergie/
	- LogisVert	X			https://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/aides-financieres/logisvert.html
	- Chauffe-eau à trois éléments	X			https://www.hydroquebec.com/residentiel/mieux-consommer/conseils/eau-chaude/chauffe-eau.html
	- Panneaux solaires			X	n.d.
	Programmes Ménages à faible revenu		X	X	n.d.
Affaires	Programme Solutions efficaces		X Principales modifications: Intégration du volet agricole, simplification du processus d'adhésion et des outils, bonification de l'offre sur mesure et de certains financements	X Panneaux solaires photovoltaïques	https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/guide-du-participant-volet-agricole-mars-2025.pdf https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/guide-participation-volet-petites-entreprises-mars-2025.pdf https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/guide-participation-volet-moyennes-et-grandes-entreprises-mars-2025.pdf
	Thermopompes- Biénergie - CI	X			https://www.hydroquebec.com/affaires/economies-energie-entreprise/offre-bienergie.html
	Programmes – Gestion de l'énergie		X		https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/2020G350-sgee-guide-du-participant.pdf
	Programme Projets innovants	X			https://www.hydroquebec.com/data/promoteurs/pdf/2024G345-guide-du-participant-programme-projets-innovants.pdf?v=20240911
Rés. et Affaires	Réseaux autonomes		X		n.d.
Affaires	Innovations technologies et commerciales – - Démonstrations technologiques et commerciales	X			https://www.hydroquebec.com/data/affaires/pdf/dtec-guide-participant-novembre-2019.pdf

2.1. Marché Résidentiel

1 Pour l'atteinte des objectifs du Plan d'action 2035 et de la cible des approvisionnements en
2 électricité fixée à 255 TWh au 1^{er} janvier 2035 prévue à la *Loi sur la gouvernance responsable*,
3 le marché Résidentiel sera fortement encouragé à réduire sa consommation d'énergie. Pour
4 ce faire, le Distributeur continuera à sensibiliser sa clientèle à poser des gestes qui évitent le
5 gaspillage d'énergie et l'incitera à se procurer des équipements hautement efficaces et à
6 effectuer des travaux qui mènent à une réduction de la consommation d'électricité. Les

1 programmes offerts en 2025 à la clientèle résidentielle se poursuivent avec peu de
2 modifications, notamment les programmes de *Sensibilisation à mieux consommer* ainsi que
3 les *Programmes pour mieux consommer*.

4 Les éléments nouveaux sont présentés ci-après, de même que les initiatives visant la clientèle
5 MFR.

2.1.1. Aide financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires

6 Comme énoncé au Plan d'action 2035, le Distributeur souhaite accélérer l'adoption de
7 l'énergie solaire en soutenant l'installation de systèmes photovoltaïques (PV) chez l'équivalent
8 de 125 000 clients résidentiels à travers la province d'ici 2035. Pour ce faire, le Distributeur
9 mettra en place un nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de
10 panneaux solaires. Ce nouveau programme vise à structurer un marché encore émergent en
11 offrant une aide financière sur la capacité installée de production pour l'achat et l'installation
12 de ces systèmes, en collaboration étroite avec les acteurs clés du secteur. Des initiatives
13 complémentaires faciliteront le parcours des clients souhaitant devenir autoproducteurs
14 d'électricité, tout en assurant une intégration harmonieuse de la production décentralisée au
15 réseau québécois. Le programme, conjointement avec l'option de mesurage net, contribuera
16 ainsi à diversifier le portefeuille énergétique du Distributeur et à préparer le Québec à
17 l'intégration progressive de cette nouvelle forme de production.

2.1.2. Programmes pour les ménages à faible revenu (MFR)

Bonification du programme de Rénovation énergétique - MFR

18 La précarité énergétique touche 600 000 ménages au Québec, dont 5 % vivent en habitation
19 à loyer modique (HLM). Depuis 2006 et en partenariat avec la Société d'habitation du Québec
20 (SHQ), le Distributeur exploite un programme de rénovations énergétiques. Ce programme a
21 peu évolué depuis 2006 et les demandes de participation ont chuté de 1 000 en 2009 à 70 en
22 2024.

23 Afin de s'assurer que toutes les clientèles bénéficient d'économies liées à l'ÉE, le Distributeur
24 a bonifié en 2025 son programme de rénovations énergétiques afin que la SHQ, qui est
25 gestionnaire du parc immobilier et responsable des travaux, accélère l'implantation de
26 mesures écoénergétiques. La bonification du programme se fera par le biais de la révision des
27 mesures et le rehaussement des appuis financiers. Cette initiative vise à diminuer le montant
28 des factures d'électricité et à améliorer le confort thermique de ménages vivant en HLM. Le
29 déploiement des nouvelles modalités du programme est prévu au cours du dernier trimestre
30 de 2025.

Projet pilote pour l'achat et l'installation de thermopompes dans les logements sociaux

31 Le Distributeur collabore avec le MELCCFP pour déployer un projet pilote visant à tester
32 l'installation de thermopompes dans des logements sociaux administrés par des offices
33 d'habitation, lesquels sont normalement accessibles aux MFR. Ce projet peut compter sur une

1 enveloppe budgétaire provinciale dédiée. L'objectif consiste à installer 500 thermopompes en
2 2025 et 4 000 thermopompes d'ici 4 ans. Le lancement du pilote est prévu pour l'automne
3 2025.

Projet pilote pour le Remplacement de frigos MFR en Montérégie

4 En partenariat avec l'Association coopérative d'économie familiale (ACEF) de Montérégie-est,
5 le programme Remplacement de frigos MFR vise à remplacer les réfrigérateurs énergivores
6 des MFR par des appareils neufs certifiés Energy Star, dans le but de :

- 7 • Réduire la consommation énergétique résidentielle ;
- 8 • Améliorer le confort et la sécurité alimentaire des ménages ;
- 9 • Retirer du marché les appareils anciens et inefficaces.

10 À titre de projet pilote, l'initiative est uniquement déployée dans la région administrative de la
11 Montérégie. Une entente a été conclue à cet effet jusqu'à la fin de l'année 2025. Avant
12 d'envisager la poursuite du programme au-delà de cette date ainsi qu'un déploiement à plus
13 grande échelle, le Distributeur effectuera un diagnostic de la situation au début de l'automne.

Programmes d'assistance auprès de la clientèle vulnérable

14 En 2025, le lancement d'une nouvelle initiative est prévu afin de soutenir les locataires et
15 propriétaires vivant en situation de précarité énergétique, notamment, sous la forme d'appuis
16 financiers permettant l'installation clé en main de mesures d'efficacité énergétique. La clientèle
17 MFR est particulièrement vulnérable à une situation de précarité énergétique. Cette situation
18 de précarité peut se présenter chez certains ménages, notamment :

- 19 • les ménages vivant en logement privé qui peinent à combler leurs besoins énergétiques
20 en raison de ressources financières limitées et d'une consommation d'énergie élevée
21 souvent liée à la faible efficacité énergétique de leur logement ;
- 22 • les ménages vivant dans un logement social ou communautaire dont l'efficacité
23 énergétique est faible.

24 Le déploiement des programmes s'effectuera entre l'automne 2025 et le printemps 2026.

2.2. Marché Affaires

25 Pour la période 2026-2028, le Distributeur poursuit son offre pour le marché Affaires. L'aide
26 qui est offerte pour la mise en œuvre de projets en bâtiments et procédés vise une plus grande
27 performance énergétique et, par conséquent, économique des secteurs manufacturier,
28 agricole, commercial et institutionnel.

29 Les programmes offerts en 2025 à la clientèle Affaires se poursuivent avec peu de
30 modifications. Ainsi le Distributeur maintient les programmes suivants :

- 31 • Thermopompes biénergie – Commercial et institutionnel ;
- 32 • Programme Projets innovants ;

- 1 • Démonstration technologique et commerciale (DTEC).

2 Les éléments nouveaux concernant les autres programmes affaires sont présentés ci-après.

2.2.1. *Programme Solutions efficaces*

3 Par le biais des trois volets actuels du programme Solutions efficaces – analyse énergétique,
4 offre pour les petites entreprises, offre pour les moyennes et grandes entreprises –, le
5 Distributeur veut inciter les clients commerciaux et institutionnels, les petites et moyennes
6 industries ainsi que les grandes industries à améliorer la performance énergétique de leurs
7 bâtiments et usines.

8 Le Distributeur prévoit ajouter un volet afin d'intégrer complètement les mesures du
9 programme Produits agricoles dans l'Offre simplifiée du programme Solutions efficaces, qui
10 était déjà admissible à la clientèle agricole. Ainsi, les économies et les budgets prévus pour
11 2026-2028 seront dorénavant suivis dans le programme Solutions efficaces. En 2024, le
12 Distributeur a ajouté de nouvelles mesures de thermopompes et de réservoir d'accumulation
13 spécifique au marché des serres. L'appui financier pour les mesures d'éclairage DEL pour
14 photosynthèse continue de susciter l'intérêt auprès de la clientèle agricole. Le Distributeur
15 anticipe une performance stable de cette mesure pour les années 2026-2028.

16 En 2026-2028, le Distributeur veut continuer d'augmenter l'adhésion à ce programme en
17 simplifiant le processus d'adhésion et les outils de son offre comme il l'a fait lors des dernières
18 mises à jour en 2024-2025.

19 L'appui financier de l'Offre sur mesure a été bonifié en octobre 2024 afin d'augmenter
20 l'adhésion de la clientèle. Le Distributeur vise par ailleurs à offrir davantage de support pour
21 l'aide à la décision afin de favoriser le développement de projets d'envergure. Il compte
22 développer un programme ciblé qui permettrait de réduire les barrières à l'entrée pour les
23 grands clients industriels.

24 Comme pour le marché Résidentiel, afin d'atteindre les objectifs ambitieux du Plan d'action
25 2035, le Distributeur se doit de poursuivre l'augmentation du financement de mesures
26 nécessitant des investissements plus importants, comme l'amélioration de l'enveloppe
27 thermique du bâtiment ou la récupération de chaleur afin de réduire la période de retour sur
28 l'investissement (PRI), l'une des principales barrières à l'implantation. Enfin, comme pour le
29 marché Résidentiel, le Distributeur souhaite mettre en place un nouveau programme d'aide
30 financière pour l'acquisition et l'installation de panneaux solaires. Ce programme inclura un
31 appui financier pour l'installation de panneaux solaires photovoltaïques à partir de 2026. Cette
32 mesure sera intégrée à même l'Offre simplifiée du programme Solutions efficaces.

2.2.2. *Programmes en gestion de l'énergie*

33 Les programmes en gestion de l'énergie comprennent le programme Systèmes de gestion de
34 l'énergie électrique (SGÉE) lancé en 2015 visant les grands clients industriels, ainsi que le
35 futur programme Gestion de l'énergie, remise en service et entretien (GERE) actuellement en
36 pilote.

Programme GERE

1 Le Distributeur compte lancer le programme GERE en 2026, lequel s'adressera aux clients
2 d'affaires commerciaux, institutionnels et industriels non visés par le programme SGÉE. Il vise
3 à améliorer la performance énergétique de bâtiments existants par l'entremise de mesures à
4 faibles coûts (remise en service). Par le biais de ce programme, le Distributeur vise un
5 accompagnement de clients sur plusieurs années par des firmes pré sélectionnées et sous
6 contrat avec ce dernier. Le Distributeur sélectionnera les projets les plus prometteurs pour
7 l'atteinte de ses objectifs et ceci sera répété de façon périodique sur plusieurs années.

Programme SGÉE

8 Le Distributeur souhaite lancer une refonte du programme SGÉE vers la fin de l'année 2025.
9 En phase avec la trajectoire en EÉ, les modalités financières seront bonifiées afin d'augmenter
10 la participation des grands industriels et leur offrir un programme attrayant sur le plan financier.

2.3. Réseaux autonomes

2.3.1. Réseaux autonomes - Marché Résidentiel

11 En proposant un bouquet d'offres énergétiques pour la clientèle résidentielle des Îles-de-la-
12 Madeleine, le Distributeur veut inciter les clients à réduire leur consommation d'électricité de
13 ce réseau autonome. Le Distributeur a notamment décidé de convertir le projet pilote visant
14 l'installation de thermopompes aux Îles-de-la-Madeleine en mesure permanente à partir de
15 l'automne 2025, bonifiant ainsi l'appui financier de la thermopompe très efficace et l'intégrant
16 à même le programme Logisvert. Cette mesure s'appliquera uniquement aux clients de
17 bâtiments existants et non à la nouvelle construction. Pour les nouveaux clients et les clients
18 existants inscrits au programme d'utilisation efficace de l'énergie (PUEÉ) aux Îles-de-la-
19 Madeleine⁸, le Distributeur doublera la compensation monétaire attribuée pour la
20 consommation de combustible à domicile (propane et mazout). De plus, une bonification sera
21 apportée afin de favoriser l'installation de nouveaux équipements au propane ou mazout,
22 destinés précisément à la nouvelle construction.

23 De plus, le Distributeur offrira un programme d'aides financières visant l'acquisition et
24 l'installation de panneaux photovoltaïques chez la clientèle résidentielle, afin de diversifier les
25 énergies renouvelables aux Îles-de-la-Madeleine.

26 Une analyse plus approfondie sera effectuée pour les réseaux autonomes du Nunavik en 2026
27 afin d'établir un plan d'action en matière de mesures et des modalités répondant aux enjeux
28 distincts de ces réseaux localisés au nord du 53^e parallèle.

2.3.2. Réseaux autonomes - Marché Affaires

29 Le Distributeur maintient la bonification des aides financières dans le programme Solutions
30 efficaces effectuée en 2024 pour les réseaux autonomes.

⁸ Maintenant commercialisé aux Îles-de-la-Madeleine sous le nom « Énergie en réseau autonome » (ÉRA).

1 Par ailleurs, comme pour la clientèle résidentielle des réseaux autonomes, le Distributeur
2 mettra en place un nouveau programme d'aide financière pour l'acquisition et l'installation de
3 panneaux solaires.

3. Gestion de la demande de puissance

4 Comme énoncé dans le Plan d'action 2035, le Distributeur vise, par le biais de ses tarifs et
5 options tarifaires, à effacer ou déplacer la demande en puissance en période de pointe
6 hivernale de 3 500 MW d'ici 2035. Afin de contribuer à l'atteinte de cette cible, le Distributeur
7 bonifie son offre d'appuis financiers pour soutenir la GDP auprès de ses clients résidentiels et
8 a intégré les appuis financiers pour sa clientèle affaires à même des programmes existants.
9 Le tableau 4 présente les budgets liés aux offres GDP et les MW associés.

Tableau 4
Budget et impact en puissance des programmes de GDP 2025 (M\$ et MW)

	2024 (Réel)	2025 (Autorisé)	2025 (Projeté)	2026	2027	2028
Charges	40,2	50,7	54,4	42,8	37,6	33,9
Investissements	18,0	70,5	51,5	46,9	53,6	57,5
TOTAL (M\$)	58,3	121,2	105,8	89,7	91,2	91,4

Le Distributeur demande à la Régie d'approuver les budgets des programmes de GDP totalisant 89,7 M\$ pour 2026, 91,2 M\$ pour 2027 et 91,4 M\$ pour 2028.

3.1. Marché Résidentiel

3.1.1. Programme de thermostats intelligents à 0 \$

10 Lancé en avril 2025, le programme vise à offrir à la clientèle résidentielle admissible, reliée au
11 réseau principal, des thermostats intelligents et leur installation par un électricien certifié sans
12 frais. L'installation massive de ces thermostats intelligents, au cours des prochaines années,
13 permettra d'accélérer l'adoption de ces nouvelles technologies chez la clientèle résidentielle,
14 générant une réduction de la demande en puissance lors des événements de pointe ainsi que
15 des économies pour les clients souscrivant à une offre tarifaire de GDP.

16 De plus, des aides financières équivalentes, correspondant à la valeur marchande moyenne
17 (avant taxes) des équipements, sont disponibles pour les clients qui désirent se procurer des
18 équipements intelligents d'autres marques, compatibles avec l'écosystème de la centrale
19 électrique virtuelle d'Hydro-Québec.

20 Ce programme sera en constante évolution. Au cours des prochaines années, des nouveaux
21 équipements intelligents seront ajoutés à l'offre, afin de répondre aux différentes réalités des
22 clients résidentiels dans leur domicile (exemple: thermostats pour système de chauffage

1 central). Le Distributeur mise également sur la disponibilité suffisante de main-d'œuvre
2 qualifiée afin d'atteindre les objectifs fixés.

3.1.2. *Chauffe-eau interruptibles*

3 Lancée à l'été 2025, la solution pour interrompre le chauffe-eau s'ajoute au programme de
4 thermostats intelligents à 0 \$. La solution permettra ainsi au chauffe-eau de contribuer à la
5 GDP résidentielle en période de pointe, et ce, sans nuire au confort du client puisque les
6 chauffe-eau contiennent une grande quantité d'eau chaude.

7 Lors d'un événement de pointe, l'alimentation du chauffe-eau sera interrompue
8 automatiquement, puis réactivée pendant la phase de reprise. Si la température de l'eau dans
9 la partie haute du chauffe-eau descend sous un seuil de température minimal durant la phase
10 d'interruption, l'alimentation du chauffe-eau sera rétablie pendant une période minimale afin
11 d'éviter les situations de manque d'eau chaude et les risques à la santé.

12 Ce programme fera l'objet d'un suivi conjoint avec la Santé publique à la suite du déploiement,
13 dans une perspective d'amélioration continue.

3.2. **Marché Affaires**

3.2.1. *Ajout de mesures de GDP au programme Solutions efficaces*

14 Le Distributeur a intégré des mesures de GDP, notamment en lien avec l'automatisation, au
15 programme Solutions efficaces, plus précisément à l'intérieur des volets Analyse et Offre
16 simplifiée dans son outil OSE. Le Distributeur vise, de plus, à réduire les obstacles à l'entrée
17 pour les clients inscrits ou souhaitant s'inscrire à une option tarifaire de GDP. Conscient des
18 défis liés à l'implantation de telles mesures par les clients, notamment la période de retour sur
19 l'investissement (PRI), le Distributeur estime que l'offre d'appuis financiers favorisera une
20 meilleure participation des clients.

3.2.2. *Projet pilote Certificats d'énergie renouvelable*

21 Les certificats d'énergie renouvelable (CER) servent aux entreprises cherchant à garantir que
22 leur consommation énergétique provient de sources 100 % renouvelables. Chaque CER
23 représente un MWh généré localement à partir de sources entièrement renouvelables, avec
24 une traçabilité spécifique à l'électricité hydroélectrique.

25 La version 2024 du projet pilote découlait de la certification HSS Or (Hydropower
26 Sustainability Standard) accordée aux centrales Bernard-Landry et Eastmain-1.
27 Contrairement au projet pilote de 2023, la seconde version était axée exclusivement sur la
28 GDP et offrait les CER au prix de 3,50 \$ l'unité. Toutefois, en contrepartie d'une participation
29 active à une option de GDP, le prix pouvait être réduit, voire nul, selon une grille de rabais
30 basée sur la performance.

31 Le Distributeur juge insuffisants les résultats commerciaux des deux versions de projets pilotes
32 pour soutenir l'hypothèse originale que les CER aideront à rencontrer les valeurs inscrites au

1 Plan d'approvisionnement. Pour cette raison, le Distributeur met fin à ces projets pilotes, dans
2 leur mouture actuelle, et continue de réfléchir à l'avenir des CER.

4. Activités communes

3 Les dépenses sous cette rubrique couvrent toutes les activités qui permettent au Distributeur
4 de positionner et de concevoir le portefeuille d'interventions, d'en assurer le suivi et
5 l'évaluation, de faire évoluer la réglementation et les normes ainsi que de déployer les activités
6 de commercialisation destinées à l'ensemble de la clientèle, sans être associées
7 spécifiquement à un programme.

4.1. Évaluation de programmes

8 Le Distributeur a planifié les évaluations de programmes en fonction de l'importance des
9 programmes en termes d'économies d'énergie et du budget associé. Les nouvelles initiatives
10 déployées au cours des prochaines années seront intégrées au calendrier d'évaluation en
11 fonction des paramètres énoncés précédemment.

12 Les rapports d'évaluation de programmes finalisés en 2024 ont été déposés en suivi
13 administratif⁹. Les impacts de ces évaluations sur les résultats des programmes y sont
14 présentés, le cas échéant.

15 Le Distributeur a réalisé une évaluation de processus et de marché pour l'année 2024 de la
16 mesure thermopompe du programme Logisvert. Une évaluation de l'impact énergétique est
17 en cours. Le Distributeur anticipe que celle-ci pourrait résulter en une révision à la baisse du
18 gain unitaire attribué à cette mesure tel qu'annoncé dans les Renseignements fournis en vertu
19 de l'article 75.1 de la LRE pour l'année 2024 et reflété dans les gains énergétiques projetés
20 pour 2025.

21 Le Distributeur développe actuellement à l'interne des méthodes d'analyse afin de
22 compléter ses évaluations d'impact énergétique. Celles-ci seront basées sur des
23 approches robustes et intégreront l'intelligence de données dans l'analyse des données de
24 consommation afin de mesurer l'impact réel des interventions ciblées. De l'avis du Distributeur,
25 cette nouvelle approche permettra à l'entreprise d'être plus agile afin d'apporter rapidement
26 les modifications requises à ses programmes.

27 Comme demandé par la Régie dans la décision D-2025-033¹⁰, le Distributeur a inscrit, dans le
28 calendrier présenté au tableau 5, une évaluation d'un programme de GDP.

4.2. Calendrier des évaluations de programmes

29 Le tableau 5 présente le calendrier proposé par le Distributeur pour l'évaluation de ses
30 programmes d'ÉE et de GDP. Ce calendrier priorise l'évaluation des programmes procurant

⁹ [Suivi administratif de la décision D-2025-033](#) (Évaluation des programmes d'efficacité énergétique).

¹⁰ [D-2025-033](#) (R-4270-2024), paragraphe 298.

1 les plus importantes économies d'énergie et couvrent 99 % des économies d'énergie réalisées
 2 en 2024.

3 Le Distributeur informe la Régie que l'évaluation du programme Gestion de l'énergie,
 4 initialement prévue en 2025, a été reportée en 2027. Des modifications importantes sont en
 5 cours dans ce programme et une nouvelle version du programme sera lancée à la fin de
 6 l'année 2025. Par conséquent, l'évaluation du programme dans sa version actuelle n'est plus
 7 utile.

Tableau 5
Évaluations de programmes d'ÉE et de GDP à réaliser - années 2025 à 2028

Programmes à évaluer		2025	2026	2027	2028
Marché résidentiel					
Programmes Sensibilisation Mieux consommer					
Sensibilisation intégrée incluant OPÉ ¹¹		I (2025)	I (2026)	I (2027)	I (2028)
Piscines efficaces					M, I (2028)
Programmes spécifiques Mieux consommer					
Logisvert	Thermopompes	P, M, I (2024)		M, I (2026)	
	Isolation de toit et calfeutrage	M, I (2024)			M, I (2027)
	Géothermie		P, M, I (2024-2025)		
Programmes MFR					
Programmes MFR (thermopompes et rénovation bâtiment) ¹²	Thermopompe (pilote)		P, M, (2025)	I (2026)	
	Volet social			P, M, I (2026)	
	Volet privé				P, M, I (2026-2027)
Marché Affaires					
Programmes Produits agricoles efficaces			P, M, I (2024-2025)		P, M, I (2026-2027)
Programme Solutions efficaces Commercial et institutionnel Petites et moyennes industries Grandes industries			P, M, I (2024-2025)		P, M, I (2026-2027)
Programme Gestion de l'énergie				P, M, I (2026)	
Programme Projets innovants			P, M, I (2025-2026)		
Programme GDP Affaires				I (2026)	
Légende					
	I	Impact énergétique			
	M	Marché			
	P	Processus			
	(Année)	Période couverte par l'évaluation			

¹¹ OPÉ : Outil de performance énergétique

¹² Le volet Thermopompe (pilote) et le volet social seront lancés au cours de l'année 2025 alors que le volet privé sera lancé en 2026.

5. Analyses économiques des programmes d'ÉÉ et de GDP

1 Comme mentionné dans la mise en contexte, afin de se doter de plus de flexibilité, et en
 2 cohérence avec le Plan d'action 2035 et la *Loi sur la gouvernance responsable*, le Distributeur
 3 estime nécessaire la mise en place d'une gestion par portfolio, tant en ÉÉ qu'en GDP. Le
 4 Distributeur propose de réaliser une seule analyse économique pour chacun des portfolios et
 5 ce, sur l'ensemble des budgets demandés pour les années 2026 à 2028.

6 À cet égard, le Distributeur présente au tableau suivant les résultats des tests économiques
 7 des programmes d'ÉÉ et de GDP.

Tableau 6
Résultats des tests économiques – Portfolios d'ÉÉ et de GDP (M\$ 2026)

	TCTR	TNT	TP	TAP	Ratio TCTR	Ratio TNT	Ratio TP	Ratio TAP
Portfolio d'ÉÉ	5 908,0	2 601,8	3 068,0	7 213,4	2,7	1,4	2,2	5,1
Portfolio de GDP	s/o	78,7	s/o	444,0	s/o	1,1	s/o	2,7

8 Pour le portfolio de GDP, le Distributeur présente le TNT et le TAP. En l'absence de données
 9 sur les coûts clients engendrés par les nouvelles mesures recevant un appui financier, il ne
 10 peut calculer le TP ni le TCTR.

11 Les résultats démontrent la rentabilité des portfolios du Distributeur dans leur ensemble.

5.1. Analyses de sensibilité

12 Les analyses de sensibilité ont pour but de mesurer la robustesse des analyses économiques
 13 des programmes d'ÉÉ et de GDP, ci-après « scénarios de référence » de chacun des
 14 portfolios, suivant un changement de certaines variables, soit les budgets liés aux
 15 programmes, les économies d'énergie ou réductions de puissance et les coûts évités. Ainsi,
 16 dans le dossier R-3740-2010, le Distributeur a proposé une méthode d'analyse de la
 17 robustesse des programmes d'ÉÉ basée sur deux situations, une « favorable » et l'autre,
 18 « défavorable ». Cette proposition a été acceptée par la Régie dans sa décision D-2011-028¹³.
 19 De plus, la Régie a demandé au Distributeur, dans sa décision D-2025-033¹⁴, d'appliquer cette
 20 méthodologie aux programmes de GDP.

21 Le tableau suivant présente les taux de variations des variables identifiées. Ces taux de
 22 variations sont basés sur les données réelles des cinq dernières années.

Tableau 7
Taux de variations des variables

Scénarios	Efficacité énergétique			Gestion de la demande de puissance		
	Budgets	Économies d'énergie	Coût évité	Budgets	Réduction de puissance	Coût évité
Scénario favorable	-9%	21%	6%	-12%	10%	1%
Scénario défavorable	9%	-21%	-6%	12%	-10%	-1%

¹³ [D-2011-028](#) (R-3740-2010), paragraphe 522.

¹⁴ [D-2025-033](#) (R-4270-2024), paragraphe 291.

- 1 Le Distributeur présente au tableau suivant les résultats des analyses de sensibilité réalisées
- 2 en fonction des paramètres demandés par la Régie.

Tableau 8
Résultats des analyses de sensibilité – Portfolios d'ÉÉ et de GDP (M\$ 2026)

<i>Portfolio d'ÉÉ</i>	TCTR	TNT	TP	TAP
Scénario de référence	5 908,0	2 601,8	3 068,0	7 213,4
Scénario favorable	5 998,0	2 200,4	3 446,3	7 908,5
Scénario défavorable	5 715,6	2 824,4	2 730,1	6 518,3
<i>Portfolio de GDP</i>				
Scénario de référence	s/o	78,7	s/o	444,0
Scénario favorable	s/o	140,8	s/o	543,5
Scénario défavorable	s/o	22,1	s/o	349,8

- 3 Les résultats du tableau précédent montrent que, malgré toute variation des principaux
- 4 paramètres, les budgets demandés pour les deux portfolios permettront de réaliser la transition
- 5 énergétique tout en contribuant à exercer une pression à la baisse sur les tarifs.

6. Impact sur les revenus requis

- 6 Le tableau 9 illustre les impacts sur les revenus requis de l'ensemble des programmes d'ÉÉ
- 7 et de GDP.

Tableau 9
Impact sur les revenus requis - Programmes d'ÉÉ et de GDP (M\$)

	Références (1)	2026		2027		2028	
		Année témoin (2)	(3)	Année témoin (4)	(5)	Année témoin (6)	(7)
1 Charges d'exploitation	HQTD-4, document 1, tableau 52		75,4		73,0		71,1
2 <i>Gestion de la demande de puissance</i>	HQD-2, document 2.2, tableau 4	42,8		37,6		33,9	
3 <i>Efficacité énergétique</i>	HQD-2, document 2.2, tableau 1	32,7		35,5		37,2	
4 Amortissement	HQD-4, document 1, tableau 7		129,8		165,6		202,6
5 Rendement			78,8		105,7		131,5
6 <i>Base de tarification (moyenne 13 soldes)</i>	HQD-4, document 1, tableaux A-13, A-14, A-15	1 317,5		1 782,8		2 223,2	
7 <i>Taux de rendement annuel sur la base de tarification</i>	HQTD-3, document 1, tableau 3	5,984%		5,926%		5,913%	
8 Impacts sur les revenus requis			284,0		344,2		405,2

Annexe A – Suivis de décision

1 Dans cette annexe, le Distributeur fait état des différents suivis demandés par la Régie. Pour
2 les raisons qui seront exposées, le Distributeur ne juge plus nécessaire de faire dans l'avenir
3 certains suivis présentés dans les sections ci-dessous.

1. Suivis de la décision D-2019-088

4 La Régie, dans sa décision D-2019-088, demande :

- 5 • Lors de demandes d'ajustement à la marge, baser les calculs du TCTR, du TP et du
6 TNT sur les consignes du National Standard Practice Manual for Assessing Cost-
7 effectiveness of Energy Efficiency Ressources 2017, notamment quant aux coûts et
8 bénéfiques liés aux opportunistes, aux bénévoles et aux clients « entraînés ». La Régie
9 demande que ces tests soient présentés sous forme monétaire et sous forme de ratio¹⁵.
- 10 • En plus des tests traditionnellement présentés, soit le TCTR, le TP et le TNT, présenter
11 pour chacun des programmes, volets, sous-volets et mesures, les résultats du Test de
12 l'administrateur public (TAP) et de tout autre test qu'ils considèrent approprié ou
13 pertinent, sous forme monétaire et sous forme de ratio¹⁶.

14 Comme présenté à la section 5 de la présente pièce, le Distributeur présente les résultats des
15 tests économiques par portefeuilles.

2. Suivi de la décision D-2023-068

16 Dans la décision D-2023-068¹⁷, la Régie demande de déposer les montants engagés à travers
17 le PGEÉ en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie.

18 Puisque, dans le présent dossier, le Distributeur présente les budgets des programmes d'ÉE
19 globalement, il propose de déposer l'information demandée à l'occasion des Renseignements
20 fournis en vertu de l'article 75.1 de la LRÉ.

Le Distributeur demande à la Régie d'être exempté de déposer l'information sur les montants engagés en soutien à l'achat d'équipements servant à la biénergie dans ses dossiers tarifaires.

¹⁵ [D-2019-088](#) (R-4043-2018), paragraphe 497.

¹⁶ [D-2019-088](#) (R-4043-2018), paragraphe 515.

¹⁷ [D-2023-068](#) (R-4169-2021), paragraphe 184.

3. Suivis de la décision D-2025-033

1 Dans la décision D-2025-033¹⁸, la Régie demande au Distributeur d'étendre le suivi du
2 paragraphe 444 de sa décision D-2010-022 aux programmes de GDP, de bonifier le suivi
3 résultant avec l'explication de chacun des scénarios évalués et la présentation de la plage des
4 valeurs retenues pour les critères de variation suivants : investissements requis, coûts évités
5 et économies d'énergie/réduction de puissance. La Régie demande au Distributeur de
6 présenter ce suivi dans le cadre des prochains dossiers tarifaires.

7 À la section 5.1 de la présente pièce, le Distributeur produit les analyses de sensibilité
8 demandées selon trois variables demandées.

9 Dans cette même décision, au paragraphe 298, la Régie demande de lui présenter un état de
10 la situation quant à la réalisation d'une évaluation de programme de GDP. Au tableau 5, le
11 Distributeur présente sa planification des prochaines évaluations et y prévoit une évaluation
12 du programme GDP Affaires.

¹⁸ [D-2025-033](#) (R-4270-2024), paragraphe 291.